



Code de déontologie des TDE

1. Le TDE se doit de maintenir, voire d'améliorer la santé bucco-dentaire du cheval
2. Le TDE doit pouvoir expliciter de manière claire et précise son intervention
3. Le TDE se doit de travailler dans un esprit pluridisciplinaire et d'établir une collaboration active avec les autres disciplines, en concertation avec le vétérinaire référent
4. Le TDE doit être conscient de la limite de ses compétences et n'hésitera pas à référer à un confrère plus expérimenté des chevaux dont le traitement nécessite des techniques et/ou une expérience qu'il ne possède pas
5. Le TDE limite ses soins à la sphère bucco-dentaire dans le cadre de son activité
6. Le TDE doit impérativement référer à un Docteur en médecine vétérinaire lorsque les soins requis ne relèvent plus de la pratique dentaire définie par [la loi](#)
7. Le TDE souscrit à une [assurance en responsabilité civile professionnelle](#)
8. Le TDE se doit de renouveler, d'entretenir et de perfectionner ses compétences par le biais de tous les moyens nécessaires (lectures, séminaires, formations, réunions de travail, etc.)
9. Le TDE ne doit pas diminuer la qualité de son travail dans le but de pouvoir proposer une [offre tarifaire](#) attractive
10. Le TDE [communique](#) de façon digne, respectueuse et pondérée et bannit tout dénigrement volontaire.
11. Le TDE ne dispense pas de formation de quelque nature que ce soit, hors du cadre d'une formation conforme au cahier des charges national.